

Commune d'ETH

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 6 septembre 2025

Convocation en date du : 29 août 2025

Nombre de Membres : 10

En exercice ayant pris part à la délibération : 7

Le 6 septembre deux mille vingt-quatre, à neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA, STIBLING
Messieurs ROGER, WANDOLSKI, RYCKEBUSCH, KRIEGEL

Absents excusés : Messieurs GENAMEZ, GILBERT

Secrétaire de séance : Madame LARA Marie-Claire

OBJET : DELIBERATION 011/2025 – Attribution des subventions 2025 aux associations

Vu la délibération 006/2025 portant vote du Budget Primitif 2025,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2025,

Madame le Maire invite l'Assemblée à délibérer concernant l'attribution des subventions de pour l'année 2025. Elle rappelle que le montant budgétisé pour l'année 2025 est de 2000 €.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide procéder à un vote pour chaque association :

ASSOCIATIONS	Montant Attribué en 2024 en €	Montant demandé pour 2025 en €	VOTE	Montant attribué en 2025 en €
Mosaïque	200	Association dissoute	-	-
Eth en Marche	200	200	Montant proposé : 200 € 7 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION	200
Eth en fête	1000	Non demandé	-	-
Eth Drinker's	200	Non demandé	-	-
Les Mésanges	200	200	Montant proposé : 200 € 4 POUR 0 CONTRE 3 ABSTENTION	200
Nadiya Soleil	200	Non déterminé	Montant proposé : 200 € 7 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION	200
TOTAL	2000		Montant proposé : 600 €	

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Pierrette GUIOST



La Secrétaire de séance,
Marie-Claire LARA

Publiée le : 06/09/2025

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.